

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 42

22 JANVIER 2024 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2024.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU - Jean-Luc QUINTY – Danièle DELMOTTE - Margaux PIQUELLE - René POUILLE - Denis BICHARD – Michel FLORENTINO - Martine CONSTANT - Éliane VIALLO - Christelle CHAMPOMMIER - Valérie ROOSE.

Absent Excusé : Damien LABRE, Gaëlle LE BOULANGER, Thomas PICANDET.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 41 de la réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 – Réaménagement de la place de la Mairie / Monuments : choix de l'entreprise.

Vu la mise en concurrence passée suivant la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) en date du 15 décembre 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) en date du 16 janvier 2024,

Trois dossiers ont été remis à la date limite (mercredi 13 décembre 2023 à 12 heures) par voie dématérialisée.

L'offre de base estimée par le Maître d'œuvre a été évaluée à 47 366.50 € HT comprenant les travaux d'aménagements, la fourniture des matériaux et le déplacement des monuments.

Les entreprises suivantes ont remis une proposition :

1/ COLAS (63) pour un montant total HT de 98 490.00 € sur 4 semaines.

2/EUROVIA (63) pour un montant total HT de 67 946.90 € sur 4.5 semaines.

3-SMC (03) pour un montant total HT de 51 594.00 € sur 8 semaines.

Sur la base des critères établis, le classement final des entreprises fixé par la C.A.O est le suivant :

1/SMC (03) = 95.0 / 100

2/EUROVIA (63) = 82.7 / 100

3/COLAS (63) = 56.1 / 100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-D'entériner la décision de la C.A.O et de retenir la proposition de la société SMC dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 et repris sur l'exercice 2024.

-D'autoriser Monsieur le Maire à établir le dossier d'urbanisme.

Délibération

2 - Requalification du centre bourg (1- Halle / Rue du Pont) : désamiantage.

Vu le rapport préalable,

Avant l'engagement des travaux de démolition (préalables à la réalisation de la Halle), une procédure de désamiantage doit être engagée, comprenant le plan de retrait, la gestion administrative, le retrait des produits amianté, la gestion des déchets et leur traitement.

Deux propositions ont été remises, une troisième offre est en attente :

*A2D (03) : 9 730.00 € HT

*DESAMIANTAGE SERVICE (63) : 17 300.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à retenir l'offre la plus appropriée.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

Délibération

3 - Requalification du centre bourg (1- Halle / Rue du Pont) : contrôle technique.

Dans la perspective des travaux, il faut désigner un bureau de contrôle (solidité des ouvrages, sécurité des personnes, accessibilité...).

La société APAVE (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 3 630.00 € soit 4 356.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-De retenir la proposition de la société APAVE dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

Délibération

4 - Requalification du centre bourg (2- secteur école) : subventions DETR / DSIL / Fonds vert 2024.

Dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre établi avec l'Atelier d'Architecture PANTHEONS, une phase Avant-Projet Définitif a été proposée pour le secteur de l'école (Espace MÉTÉNIER SCHMERBER...) et de la halle.

Les détails quantitatifs et estimatifs doivent servir de base aux demandes de subventions à transmettre aux services de l'Etat (DETR / DSIL).

Travaux hors maîtrise d'œuvre :

1/Préparation de chantier

2/Réseaux

3/Voirie et espaces verts.

Le plan de financement est envisagé sur la base d'un montant de travaux de **494 511.50 € HT**.

La maîtrise d'œuvre est retenue à un taux d'honoraires de 8 % soit **39 560.92 € HT**

Le plan de financement hors option 1 et hors dépenses annexes s'élève à **534 072.42 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-D'approuver le programme de travaux et le plan de financement.

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions ci-dessus référencées auprès des services de l'Etat.

Délibération

5 - Fonds vert : demande de subvention 2024.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires repose sur l'engagement des collectivités pour la décarbonation et l'adaptation au changement climatique.

La commune de Montaigut-en-Combraille peut déposer un dossier global dans le cadre de l'enveloppe départementale basée sur les trois axes :

-Performance environnementale.

-Adaptation des territoires au changement climatique.

-Amélioration du cadre de vie.

Certains projets en matière foncière peuvent également être financés (type friches...).

La demande globalisée est articulée autour des projets suivants :

-Aménagement secteur les Galères : 28 388.50 €

-Aménagement du parking de l'EHPAD : 17 951.00 € HT

-Voie Verte : 12 984.00 € HT

-Aménagement du ponton de la Voie Verte : 13 810.00 € HT

-Défrichement Château : 1 695.00 € HT

-Porte Montmarault (démolition) : 10 565.00 € HT

-Aménagement d'une friche place de la Halle : 7 822.20 € HT

-Eclairage de la Salle des Fêtes : 13 804.76 € HT

-Chaudière à économie d'énergie : 20 300.00 € HT

Soit un total de 127 320.46 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-D'approuver le détail des projets retenus.

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Délibération

6 - Banque des territoires (Caisse des Dépôts) : financement d'une étude.

L'objectif du Programme EduRenov est d'accompagner les collectivités territoriales à atteindre 40 % d'économie d'énergie en accompagnant et déployant à leur côté 10 000 projets de rénovation énergétique de bâti scolaire dans les territoires d'ici 5 ans.

Le Programme rassemble des partenaires publics et privés, pour mobiliser élus et services techniques dans l'accélération à l'échelle nationale de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires. Dans le cadre d'un projet en cours, les communes peuvent être accompagnées dans l'expertise technique et les montages financiers pour leur permettre d'atteindre cet objectif d'économie d'énergie.

La Banque des Territoires valorisera au niveau national et local les réalisations de projets exemplaires comme le projet porté par votre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion au programme proposé.

Délibération

7 - Stade de la Prade : chaudière.

La SARL I.D.S Elec (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 20 300.00 € soit 24 360.00 € TTC en remplacement de l'ancienne chaudière.

La SARL PIZON (03) a remis une proposition pour un montant total HT de 16 568.13 € SOIT 19 881.76 € TTC en remplacement de l'ancienne chaudière également.

Les deux offres diffèrent sur le contenu technique de la proposition.

Le nouveau système doit permettre un gain substantiel en matière de consommation d'énergie et sera par conséquent proposé au dossier de subvention Fonds vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à retenir l'offre la plus adaptée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

Délibération

8 - Stade de la Prade : convention Ecopass Air Liquide.

La société AIR LIQUIDE France Industrie (69) a remis une proposition de renouvellement de la convention Ecopass.

La prestation concerne la location de bouteille de gaz pour un montant unitaire HT de 207.50 € soit 249.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

Délibération

9 - Bâtiments communaux : remplacement d'extincteurs.

La société P.M Incendie (63) a remis une proposition concernant les vérifications programmées de février 2024 comprenant le remplacement de 10 extincteurs pour un montant total HT de 2 040.10 € soit 2 448.12 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- De retenir la proposition de la société P.M Incendie dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

Délibération

10 - Groupement d'achat électricité.

1/Le Département poursuit son offre de groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour un début de fourniture au 01 janvier 2025. Un lot doit être dédié à l'achat d'électricité à Haute Valeur Environnementale afin de soutenir concrètement le développement de filières de production d'électricité renouvelable.

2/Territoire d'Energie (SIEG) a informé la commune que le groupement de commande en fourniture d'électricité continuera en 2025 à proposer des contrats de fournitures.

La convention actuelle commune / Territoire d'Energie est à durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- De poursuivre l'accord contractuel conclu avec Territoire d'Energie selon les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

11 - EPF/SMAF : convention bail (mise à disposition de locaux).

Vu les articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant la requalification du centre bourg et les aménagements programmés ;

Afin de libérer un espace nécessaire au fonctionnement d'un commerce local (réserve), le bâtiment cadastré A. 899 (Grand Rue), peut être mis à disposition d'un professionnel après accord de l'EPF SMAF.

Un bail peut être établi sur la base d'une dérogation au droit du bail commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour (Margaux PIQUELLE ne prend pas part au vote) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer les conditions de mise à disposition.
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer un bail de location selon les dispositions ci-dessus référencées.

Délibération

12 - Pays de Saint-Eloy : analyse d'opportunité solaire photovoltaïque.

Sur l'initiative de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, une analyse d'opportunité solaire photovoltaïque a été réalisée sur la commune pour les bâtiments suivants :

- Services techniques.
- Ecole (terrasse).
- Ecole (logements)
- Salle des fêtes.
- Caserne (centre de secours).

Il peut être envisagé d'établir un marché groupé au niveau du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à établir la fiche d'intention à l'échéance du 15 février 2024.

Délibération

13 - Saleuse : remplacement du moteur.

La SARL LA'FER JARDIN (63) a remis une proposition concernant le remplacement du moteur de la saleuse pour un montant total HT de 1 795.79 € soit 2 154.95 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-De retenir la proposition de la SARL LA'FER JARDIN dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

Délibération

14 - APA : convention pour la stérilisation des chats libres.

L'Association Protectrice des Animaux (63) propose la signature d'une convention pour la période du 01/02/2024 au 30/04/2024.

Montant tarifaire unitaire :

Males : 20 € (jusqu'à 5 chats) / 15 € (jusqu'à 10 chats) / 10 € (plus de 10 chats).

Femelles : 40 € (jusqu'à 5 chats) / 30 € (jusqu'à 10 chats) / 20 € (plus de 10 chats).

L'intervention comprend les tests, le tatouage et la stérilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

15 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune,

Références cadastrales Section N° Lieu-dit	Propriétaires	Décision et Date
A 1055 / A 1056 1, place de la Halle	Julien LESLUYES	Non préempté 11/01/2024

Le Conseil Municipal entérine cette décision.

16 - Demande de prime allouée par la commune pour réfection de façade.

Le Conseil Municipal par 11 voix pour donne un avis favorable au versement de la prime pour réfection de façade à :

-Madame Corinne AUBERGER, 3, rue du Château Haut
10 € X 83 m² = 830 €

Les crédits seront inscrits au budget.

Délibération

17 - Plan de lutte contre les déchets abandonnés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citéo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-D'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Délibération

FÊTES ET CÉRÉMONIES

18 - Promotion de la commune : achat de fèves.

Le prix de la fève peut se situer entre 1.10 € HT l'unité pour 1 500 fèves (300 par modèle) et 1.05 € HT pour 2 500 fèves (500 par modèle).

Le prix des coffrets peut se situer autour de 15 € HT (coffret film avec frise ou coffret reliure avec visuel au fond).

Il sera proposé au Conseil Municipal :

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une commande sur l'exercice 2024 (1 500 fèves et 20 coffrets)

Délibération

QUESTIONS DIVERSES

*SMADC : Le Syndicat réalise un inventaire et un diagnostic de la signalétique touristique des 99 communes du territoire. Panneaux obsolètes, cassés, usés par le temps..., il est essentiel de les répertorier et de proposer un diagnostic personnalisé par commune. René POUILLE est chargé de suivre le dossier.

*UDCCAS : Synthèse des réunions « Agir sur la santé au sein des collectivités locales dans le département du Puy-de-Dôme ».

*Médecin : Réflexion autour de la campagne de communication à prévoir.

*Course d'orientation : Les collégiens du secteur réaliseront une course d'orientation le 07 février 2024 à partir du Bourg.

*Emploi saisonnier : Un « profil » intéressant a proposé sa candidature pour un poste aux Services Techniques sur la période estivale.

*Local « Chasse » : Des radiateurs ont été achetés et installés.

*Pôle Emploi : 50 demandeurs d'emploi au 01/01/2024 (22 femmes et 28 hommes).

*SICTOM des Combrailles :

-Composteur plein aux HLM... l'information auprès des locataires doit être renforcée.

-Retirer les bacs de regroupement situés aux Forges ainsi qu'à l'entrée de la rue Porte Montmarault.

*SIOULE ET MORGE :

-Etat des lieux du contrôle des poteaux d'incendie 2023.

-Le Bureau d'Etudes REUR est chargé de la programmation du projet de travaux d'assainissement pour la mise en séparatif du réseau unitaire existant Rue de la Croix Verte et secteur Perrière.

*Préfecture : Présentation de la nouvelle circulaire relative à la commande publique (seuils applicables à compter du 01/01/2024).

*Sous-Préfecture : Par courrier en date du 03/01/2024, Monsieur le Maire sollicite un rendez-vous ainsi qu'une visite de Madame la Sous-Préfète concernant le soutien de l'Etat au projet de mandat.

*Clé des Champs : La Présidente et le Directeur seront reçus prochainement pour établir les modalités de la mise à disposition des locaux pour 2024.

*DGFIP : A l'échéance du 01/02/2024, Monsieur Gérard BOURSON devient Conseiller aux Décideurs Locaux pour le secteur de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy. Monsieur Thierry VOYER est appelé à changer de fonctions.

*PEP 63 : Rapport d'activités et demande de subvention 2024.

*Conseil Départemental : Présentation du rapport de visite du Jury Départemental concernant l'opération « ma commune au naturel pour un département écoresponsable ».

*Préfecture : Récemment réuni sous l'égide du Préfet du Puy-de-Dôme, le comité départemental de labellisation du 80ème anniversaire de la Libération a labellisé une dizaine de projets portés par des collectivités et des associations.

*Association « Pour leurs Sourires » : Créée en faveur des résidents de l'EHPAD Jean-Paul TOUCAS, l'association a transmis son projet de médiation animale pour 2024 ainsi que le budget prévisionnel.

*Territoire d'Energies (SIEG) : Formulaire de consentement des données pour les élus concernés.

*Fête patronale : Suivi des manèges (contrôle des structures).

*Commission Nationale des Débats Publics : La commune est sollicitée pour la mise à disposition d'une salle entre le 01/04/2024 et le 14/07/2024 concernant l'information du public sur la mise en exploitation d'un gisement de lithium sur le site de Beauvoir dans l'Allier. Le Conseil Municipal donne un avis défavorable.

*Montmarault : Référencement de la fourrière (véhicules).

*Vœux 2024 : Lecture et présentation des cartes et mots reçus.